

Le 1^{er} mars 2023, a été régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance le 07 mars 2023 à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

1. Modification de la délibération n°1 du 23/01/23 sur les autorisations d'engagement en section d'investissement
2. Modification du nom et du périmètre du budget « Gîtes » en budget « Locations immobilières »
3. Subvention exceptionnelle de 15 000€ pour le budget CCAS
4. Ouverture du recrutement de saisonniers pour l'année 2023
5. Présentation du projet d'antenne SFR Centre Technique La Perelle – validation du bail
6. Projet d'achat de la parcelle Q131 commune déléguée de Montaimont (Dorian Pellissier) pour régularisation d'emprise de la route communale
7. Approbation de la vente ACTIMMO-SUD EST ENTREPRISE / Commune sur le reliquat de parcelles du lotissement « Les Airelles ».
8. Projet de vente d'une partie de la parcelle 1250 à Saint-François-Longchamp (Christophe Buet)
9. Validation du devis ACCUWATT – batteries Refuge de La Grande Léchère
10. Présentation du projet d'élargissement du chemin communal GAEC Alpage des Reys
11. Approbation rythme scolaire 2023-2026
12. Avenant à la convention relative aux intervenants de CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL
Questions diverses : Point sur l'UTN de la Lauzière (contentieux en cours), Alpage Buthot-Garçon, contournement de La Perrière à Montaimont,

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 07 MARS 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Etaient présents : Antoine Chauvet, Patrick Chabert (à partir de la délibération n°10), Bernard Chêne, Marie-Hélène Dulac, Olivia Lops, Amélie Milleret, Jean-Marc Pellissier, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Raymonde Rey, Nathalie Vergne

Etaient absents : Jean-Luc André, Kenty Blanc, Reine Court

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 07/12/2022 et du 23/01/2023.

M. le Maire présente au Conseil municipal les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 07/12/2022 et 23/01/2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve lesdits procès-verbaux

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget En outre, jusqu'à l'adoption du budget

ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ». Une première délibération en ce sens a été prise lors du précédent conseil municipal. Cependant les restes à réaliser n'avaient pas été décomptés des montants initiaux du budget primitif 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de redélibérer aux fins de corriger cet oubli en validant les montants suivants :

budget général			
Chapitre	Opération	Montant BP 2022	Autorisation 2023
21	200	73000	18250
	201	83500	20875
	203	21439	5359,75
	204	55000	13750
	205	50000	12500
	206	70000	17500
	208	3500	875
	212	65000	16250
	213	20500	5125
	214	7000	1750
	215	2000	500
	218	0	0
	221	21000	5250
	224	5000	1250
	227	0	0
	228	0	0
	232	25000	6250
	235	41000	10250
	236	15000	3750
	Total	557 939€	139 484,75€
budget refuge			
21		20 000 €	5 000 €
Budget Gîtes			
21		34 500 €	8 625 €
Eau - Ass			
		263 000 €	65 750 €
Balnéo et centre sportif			
21		117 000 €	29 250 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau présenté ci-dessus.

Modification du nom et du périmètre du budget « Gîtes » en budget « Locations immobilières »

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose d'un nombre important de logements loués en gîtes meublés ou loués à des résidents à l'année ou saisonniers : 11 gîtes sur les communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey et 30 logements loués à l'année ou de manière saisonnière sur l'ensemble de la commune nouvelle (hors CCAS).

Pour rappel, les 16 meublés touristiques du Roc Noir ont été transposés en logements loués à l'année ou pour des saisonniers.

Afin de permettre un suivi plus précis des encaissements et garantir ainsi un contrôle comptable fiable (encaissement des chèques, paiement par virement et éviter le paiement en numéraire), la régie « location meublées Roc Noir » qui permettait l'encaissement des loyers des meublés touristiques du Roc Noir a été renommée en 2022 en régie « Locations immobilières » (arrêté municipal 2022/184).

Désormais, il est nécessaire de renommer le budget « Gîtes » en budget « Locations immobilières » et de redéfinir son périmètre afin qu'il soit en adéquation avec la régie du même nom.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal que ledit budget puisse désormais retracer les recettes et les dépenses liées aux locations immobilières de la commune : location de gîtes, location d'appartements à l'année ou à des saisonniers, locations de salles, hors locations du foyer des saisonniers qui reste de la compétence du CCAS et gérés au budget principal.

M. le Maire précise que les taxes (taxe de séjour, taxe foncière et taxe d'habitation) seront toujours pris en compte sur le budget principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le changement de nom du budget annexe « Gîtes » en budget annexe « Locations immobilières » dès le budget 2023.
- Décide que ce budget permettra de retracer les recettes et les dépenses de l'ensemble des locations immobilières de la commune hors CCAS encaissés sur la régie « Locations immobilière » créée par l'arrêté municipal 2022/184.

Approbation d'une subvention exceptionnelle de 15.000€ au budget du CCAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal le manque de trésorerie du budget du Centre Communal d'Action Sociale compte tenu du retard des encaissements du mois de décembre 2022 et janvier 2023 ainsi que d'une hausse des loyers et des charges dues à l'OPAC de la Savoie.

Il est donc nécessaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour honorer les charges dues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de fonctionnement pour le budget CCAS (budget rattaché) pour un montant de 15.000 € ;
- Précise que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif général 2023 ;

Ouverture du recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2023

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des effectifs,

- Considérant la nécessité de créer trois emplois saisonniers, afin d'assurer la charge de travail des services techniques avant, pendant et après la période estivale, conformément à l'article 3, 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de cinq emplois saisonniers polyvalents dont les périodes de recrutement et d'emplois s'étaleront du 1er mai 2023 au 10 décembre 2023.
- Décide que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1e échelon de l'échelle C1, grade d'adjoint technique, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité,
- Autorise le Maire à procéder au recrutement des agents et à signer les contrats de travail à intervenir suivant les bases ci-dessus, en précisant toutefois qu'une modification de l'indice pourra être décidée par le Maire, suivant l'expérience et la qualification professionnelle des candidats retenus. Le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget correspondant.

Approbation du projet d'antenne téléphonique SFR au centre technique La Perelle et validation du bail

M. le Maire expose au Conseil municipal la proposition de SFR pour l'implantation d'une antenne dans le cadre du renforcement de la couverture SFR sur la station.

M. le Maire fait part des échanges avec la chargée de relation Patrimoine SFR concernant la recherche d'un point d'implantation satisfaisant.

Il présente le projet retenu, situé derrière le centre technique de la Perelle dont la position centrale permettra une amélioration de la couverture et la parfaite intégration visuelle de cette implantation sur le site. Il indique que la société accepte de verser à la Commune un loyer annuel de 6.000 € HT.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

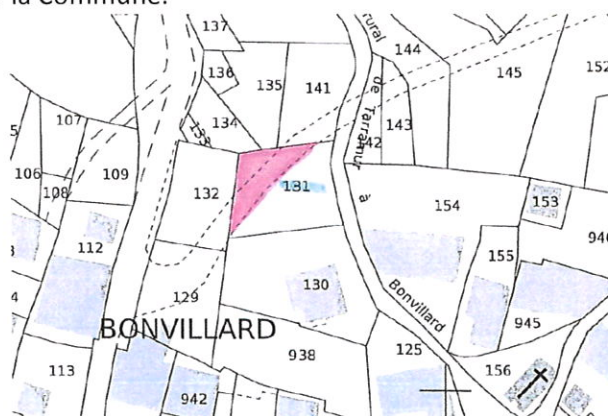
- Approuve le projet d'implantation d'une antenne SFR derrière le centre technique de la Perelle tel que présenté ;
- Prend connaissance et valide le projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie et le montant du loyer, fixé à 6.000 € HT ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet



Projet d'achat de la parcelle Q131 commune déléguée de Montaimont pour régularisation d'emprise de la route communale

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une parcelle qui se trouve sur l'emprise de la route du Loup à MONTAÏMONT, est en cours de vente entre deux particuliers, au prix de 0,50 € le m². Il s'agit de la parcelle cadastrée : Section Q – Lieu-dit « Bonvillard » - N°131, d'une surface de 337 m².

Après échanges avec le vendeur et l'acquéreur, ces derniers ont donné leur accord pour une division de la parcelle, afin qu'une partie soit vendue à la Commune, étant entendu que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune.



Après avoir constaté l'abstention de Jean-Marc Pellissier, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la partie de la parcelle Q131 figurant en rose sur le plan ci-joint, au prix de 0,50 € le m² ;
- Mandate le Maire pour missionner un géomètre pour la division de la parcelle ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir à l'issue de la nouvelle numérotation des parcelles.

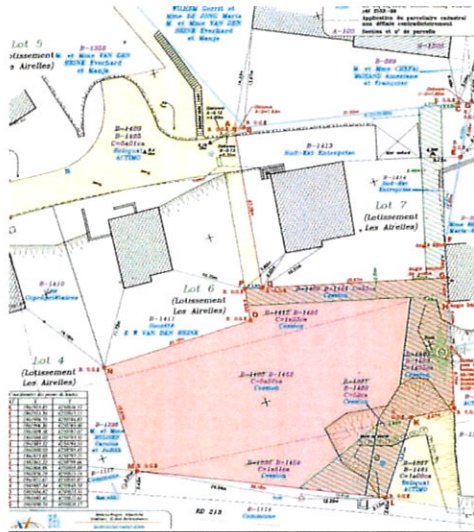
Approbation de la vente ACTIMMO-SUD EST ENTREPRISES / Commune sur le reliquat de parcelles du lotissement « Les Airelles »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28 juillet 2021, le Conseil municipal avait approuvé la régularisation foncière de reliquat de parcelles constituant la voirie communale au hameau « Les Airelles » situé Les Rottes à Saint-François-Longchamp. Cette cession était prévue à titre gratuit.

M. le Maire présente au Conseil municipal le plan topographique établi depuis lors par la société Mesur'Alpes ainsi que le projet d'acte de vente rédigé par Maître Guicherd-Callin, notaire à Chambéry. Ce projet d'acte entérine la rétrocession du reliquat de parcelles mais précise également la constitution de servitudes de canalisations et de réseaux sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Varenard-de-Billy.

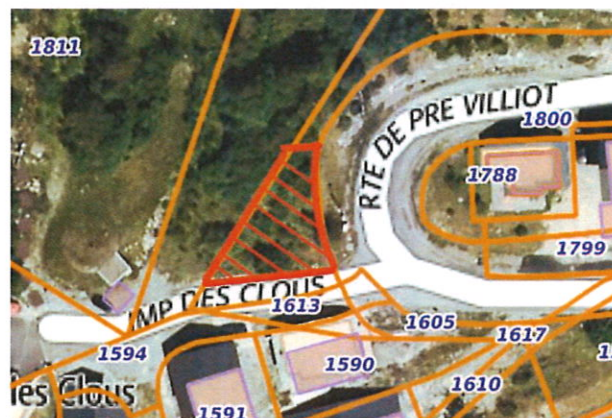
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acte de cession et de création de servitudes de réseaux et de canalisation tel que présenté pour l'euro symbolique.
- Autorise M. le Maire à signer ledit acte de cession ainsi que tout document relatif à la régularisation de ce dossier.
- Dit que les frais notariés liés à cette opération seront inscrits au budget 2023.



Projet de vente d'une partie de la parcelle 1614 à Christophe BUET sur la commune déléguée de Montgellafrey

M. le Maire rappelle au Cconseil Mmunicipal la demande déposée par M. BUET Christophe et exposée lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022. M. BUET Christophe souhaite acquérir une partie de la parcelle communale 1614 sur la commune déléguée de Montgellafrey pour bâtir un chalet d'une surface habitable d'environ 100m². La sortie de cette parcelle se fera par l'impasse des clous.



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à M. Christophe Buet la partie basse de la parcelle 1614 située sur la commune déléguée de Montgellafrey pour la construction d'un chalet d'environ 100m² habitable conformément à la demande présentée.
- Dit que si le projet devait évoluer en termes de surface habitable, il devrait être représenté devant le conseil municipal et que ce dernier se réserve le droit de revenir sur sa décision.
- Fixe le prix de vente à 370€/m²
- Dit que les frais liés à la division parcellaire seront à la charge de l'acheteur,

Validation du devis ACCUWATT – batteries Refuge de La Grande Léchère

M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'installer une source d'énergie autonome pour le refuge de la Grande Léchère notamment pour faire face à l'arrêt de la picocentrale en cas de manque d'eau.

M. le Maire présente la proposition d'ACCUWATT qui consiste en l'installation de batteries pour un montant de 23.136€HT.

Marie Hélène Dulac s'étonne de voir ce devis alors que des travaux vont être réalisés au captage d'eau « La Mère de l'Eau » et que le débit de la microcentrale sera assuré.

Olivia Lops précise que ce projet de batterie est ancien, datant de feu M. Cohendet, ancien maire de Montgellafrey.

Bernard Chêne ajoute qu'à l'avenir, la commission Gîtes doit être associée à la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'ACCUWATT pour la mise en place d'une source d'énergie autonome au refuge de la Grande Léchère ;
- Approuve le devis d'un montant de 23.136,00 € HT et les conditions de règlement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation à ce projet.

Constatons que M.Patrick Chabert, conseiller municipal, rejoint la séance.

Projet d'élargissement du chemin communal de l'Alpage des Reys – GAEC de La Grolle

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'élargissement et de dévoiement du chemin communal qui traverse l'alpage des Reys sur la commune déléguée de Montaimont, exploité par la GAEC de La Grolle. Ce chemin, actuellement trop pentu par endroit, est très difficile d'accès pour les remorques du GAEC, qui doivent être treuillées.

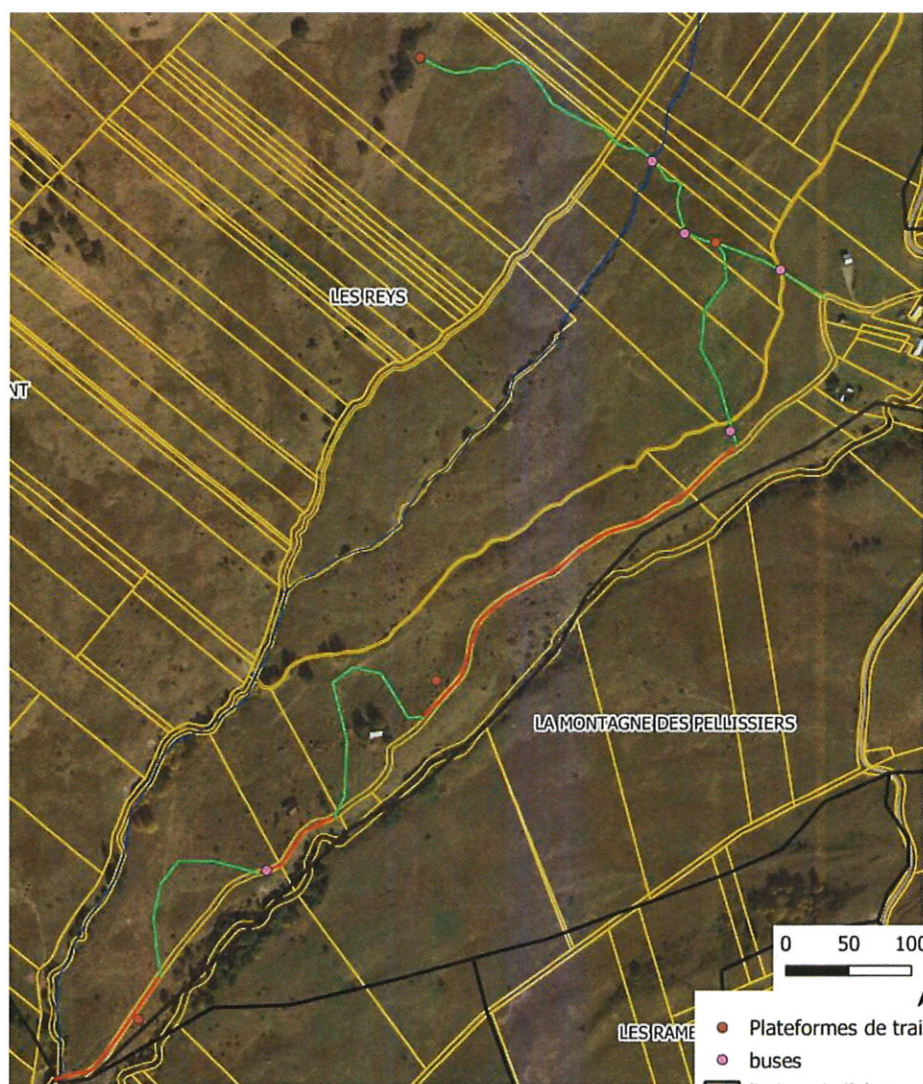
Aussi, le GAEC de La Grolle, en lien avec la SEA73 et un cabinet d'études proposent à la commune d'élargir le chemin communal par endroit et à d'autres, de contourner le chemin communal en créant des virages dans des alpages privés afin de rendre accessible ce chemin aux véhicules agricoles. Les conventions entre le GAEC et les propriétaires des parcelles privées sont en cours de rédaction.

Ce chemin, pour partie communal et pour partie privé, aura une vocation agricole, mais il sera ouvert aux randonneurs VTT et piétons ainsi qu'aux véhicules de services de la Mairie. Une convention entre le GAEC de La Grolle et la commune est également en cours de rédaction afin de définir les modalités d'utilisation et d'entretien.

M. le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne à sa charge la part des travaux qui concerne le chemin communal, la part restante serait à la charge du GAEC. La part communale est évaluée à 50 000 € HT et ce dossier sera prochainement présenté au PPT Maurienne aux fins d'obtention d'une subvention de 70%.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir constaté l'abstention de Marie Hélène Dulac :

- Approuve le projet d'élargissement du chemin communal de l'Alpage des Reys
- Prend acte que ce projet est co-porté par le GAEC de La Grolle et la SEA73
- Autorise M.le Maire à signer la convention de portage par la SEA73



Approbation des rythmes scolaires 2023-2026

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 janvier 2020, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la semaine d'enseignement sur 4 jours.

La validation des horaires pour trois ans arrivant à échéance à la fin de la présente année scolaire, une nouvelle délibération doit être présentée même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

M. le Maire rappelle le rythme scolaire actuel : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 à 11h30 et 13h00 à 16h15.

M. le Maire précise que le Conseil d'école, réuni en séance du 18 octobre 2022, a voté à l'unanimité le maintien du rythme scolaire sur 4 jours aux horaires indiqués.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du vote des membres du Conseil d'école ;
- Approuve le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées aux horaires indiqués.

Avenant à la convention relative aux interventions du CDG73 sur les dossiers retraite.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant à la convention relative aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL. La première convention arrivait à échéance le 31 décembre 2022.

La complexité grandissante de la réglementation liée aux retraites des agents publics fait que ce support du CDG facilitera la démarche administrative de la commune.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention relative aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de ce dossier.

Questions diverses :

Contournement de la Perrière commune déléguée de Montaimont :

Raymonde Rey présente au Conseil municipal un point de situation sur le projet de contournement du hameau de La Perrière à Montaimont. Le dossier avance bien, des accords amiables ont été trouvés avec la quasi-totalité des propriétaires. Pour les autres, soit les négociations sont toujours en cours, soit il est impossible de retrouver l'ensemble des indivisaires. Une procédure d'expropriation pour régularisation d'emprise foncière sera peut-être à prévoir.

M.le Maire présente au conseil municipal les projets de promesses de vente entre les propriétaires des parcelles concernées et la commune ainsi que les prix de vente.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve lesdits projets de promesses de vente ainsi que les prix de vente mentionnés.
- Autorise M.le Maire à les signer ainsi que tout autre document permettant de régulariser ce dossier.
- Dit que les dépenses liées à ces promesses seront inscrites au budget 2023.

Alpage Buthod-Garçon :

Raymonde Rey présente au Conseil municipal un point de situation concernant l'achat de l'Alpage Buthod-Garçon. La procédure d'achat est toujours en cours, l'EPFL porte cette acquisition pour la commune et la SAFER travaille étroitement avec la commune sur la répartition des hectares à différents agriculteurs. La commune a été retenue car son projet permet l'installation de jeunes agriculteurs tout en permettant à d'autres exploitants déjà installés de bénéficier d'hectares de prairies. Mais aussi, la commune, dans son projet, soutient pleinement l'approvisionnement de la coopérative laitière de La Chambre. Elle confirme que l'achat de cet alpage est motivé tant par le projet agricole que la prise en compte de la dynamique touristique.

UTN La Lauzière :

M. le Maire présente au Conseil municipal un point de situation concernant l'UTN La Lauzière. Actuellement 3 recours contentieux ont été déposés par FNE Rhône-Alpes, FNE Savoie et Vivre et Agir en Maurienne. La commune a fait appel à un cabinet d'avocats spécialisé. Les mémoires en défense sont en cours de rédaction et la commune est en attente de leur retour sur une analyse précise des enjeux de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

AINSI DELIBERE les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre le procès-verbal comprenant les délibérations N° 1 à 12, les conseillers municipaux présents.

Patrick Chabert	Antoine Chauvet
Bernard Chêne	Marie Hélène Dulac
Olivia Lops	Amélie Milleret
Jean-Marc Pellissier	Chantal Pithoud
Patrick Provost	Raymonde Rey
Nathalie Vergne	